

# Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : CARCEPT Prévoyance



Produit : PRÉVOYANCE MANUTENTION FERROVIAIRE ET TRAVAUX CONNEXES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales et la Notice d'information et le tableau des garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance prévoyance Manutention ferroviaire et travaux connexes est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés en cas d'invalidité permanente et de décès en complément des prestations de la Sécurité sociale française.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **GARANTIES OBLIGATOIRES**
  - Décès / Invalidité absolue et définitive
  - Double effet
  - Frais d'obsèques
  - Invalidité ou incapacité permanente



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties non souscrites
- ✗ L'invalidité 1ère catégorie ou l'incapacité permanente dont le taux déterminé par la Sécurité sociale est inférieur à 66 %



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Pour l'ensemble des garanties, l'Institution ne couvre pas les sinistres résultant :

- ! D'un fait volontaire du Participant ou du bénéficiaire de la garantie,
- ! De la participation active du Participant à une guerre civile ou étrangère, à une insurrection, à une émeute, à un mouvement populaire quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels que soient les protagonistes, à une rixe sauf cas de légitime défense.

- **Déchéance**

Le bénéficiaire de la garantie décès qui a été condamné pour avoir donné volontairement la mort au Participant est déchu du bénéfice des garanties, celles-ci produisant leurs effets au profit des autres bénéficiaires.



### Où suis-je couvert ?

- ✓ Les salariés de l'entreprise sont couverts en France et à l'étranger.



## Quelles sont mes obligations ?

### Lors de l'adhésion

L'Adhérente doit fournir à l'Institution :

- un bulletin d'adhésion au présent contrat dûment signé par un représentant habilité ;
- la liste de l'ensemble du personnel bénéficiaire du contrat (nom et prénom, date de naissance, adresse, salaire annuel, situation familiale) ;
- la liste du personnel en incapacité ou invalidité, indemnisé ou non au titre de l'assurance maladie obligatoire, ainsi que les salariés en mi-temps thérapeutique afin que l'Institution évalue les conséquences de la prise en charge des états pathologiques antérieurs à l'adhésion ;
- la liste des anciens salariés bénéficiant du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits prévue par l'article L.911-8 du code de la Sécurité sociale, ainsi que la date du terme de ce maintien pour chacun des anciens salariés.

### En cours de contrat

L'Adhérente doit :

- informer l'Institution au plus tard à chaque échéance de cotisations, de toute modification d'adresse, de raison sociale ou de modification de sa situation juridique (fusion, cession, scission...) ainsi que de tout élément susceptible d'entraîner une modification de la nature ou l'importance des garanties ;
- transmettre trimestriellement à l'Institution la liste des nouveaux salariés, dans la catégorie assurée (embauche ou changement de catégorie) ; toutes ces informations doivent s'accompagner des noms, prénoms, salaire brut d'embauche et numéro de Sécurité sociale du personnel concerné ; déclarer trimestriellement à l'Institution les salariés qui quittent l'entreprise notamment suite à une démission, une rupture conventionnelle, un licenciement ou un départ en retraite ou qui sortent de la catégorie de salariés assurés, en précisant la date et le motif du départ ;
- déclarer à l'Institution, dès qu'il en a connaissance, tout salarié dont le contrat de travail est suspendu qui ne pourrait bénéficier du maintien de son affiliation tel que prévu à l'article 18 ;
- déclarer trimestriellement à l'Institution, par le biais des appels des cotisations, l'effectif et la masse salariale brute correspondant au total trimestriel des rémunérations brutes des salariés affiliés au contrat ventilée par tranches soumises à cotisations sociales ;
- transmettre à l'Institution au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état nominatif annuel des salaires par voie dématérialisée ;
- déclarer à l'Institution, dès qu'il en a connaissance tous les salariés

Il appartient à l'Entreprise Adhérente :

- De remettre à chaque Participant la notice d'information ;
- De l'informer, le cas échéant, des modifications apportées à ses droits et obligations en cours de contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, le 10 du mois d'échéance de la cotisation, soit par prélèvement automatique mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, soit par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction le 1er Janvier de chaque année, sauf résiliation.



## Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion au contrat peut être résilié au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.